

**AR PREFECTURE**

047-214702151-20141201-ARR2014\_56-AR  
Reçu le 16/12/2014

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
COMMUNE DE PUJOLS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**LE MAIRE DE PUJOLS**

Vu les articles L.2122-24, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L2212-2, L2144-3, R.122-7 à R.122-11  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant les risques de chutes de matériaux issus des murs et plafonds de l'église de Cambes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et jusqu'à la consolidation des murs et plafonds de l'église de Cambes, l'accès à ce bâtiment communal est interdit.

**Article 2**: La commune et ses représentant sont dégagés expressément de toute responsabilité en cas de problèmes ou nuisances causés aux personnes et aux biens dus au non respect de l'article 1.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Pujols, Monsieur le Commandant du Commissariat de Villeneuve sur Lot et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Le Maire



Yvon VENTADOUX

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux à compter de sa publication ou de sa notification*